

## Procès-verbal réunion Comité du 26 Mars 2015

L'an deux mille quinze le jeudi 26 mars, le Comité Syndical s'est réuni à PORT SAINTE MARIE, salle « Saint Clair », sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

**Date de convocation** : 18/03/2015

**Nombre de délégués titulaires en exercice** : 250 (le syndicat de Penne St Sylvestre n'a pas encore désigné un membre)

**Secrétaire de séance** : M. Bernard LAVERGNE, (délégué de la commune de COURBIAC).

**Etaient présents** :

**Présidente** : Madame Geneviève LE LANNIC

**Vice-présidents Territoriaux:**

M. Jean Louis COUREAU, Mme Françoise LABORDE, Bernard LAVERGNE, Christian LUSSAGNET.

**Délégués titulaires ou suppléants** :

Mesdames et Messieurs : Patrick GAUBAN, Germinal SALSENECH, Michel GRIMAUD, Mme Carméla GERI, Michel SERRANO, Pierre ALLEMAND, Jean FRAYSSINEDE, Mme Christine BIELLE, Christian PEZZUTI, Olivier DAMAISIN, Michel MINGO, Alain DEVOS, Bernard VERGNES, Jean Claude VALADIER, Jean Jacques TURC, Mme Nicole GERION, Philippe FRIMAUDAU, Mme Michèle DUCLERCQ, Youcef CHERCHARI, Dominique PASCUAL, Thierry DUCOS, Hubert TERRIGHI, Jean Claude CAVAILLE, Philippe BERTANDIAS, Rémi MOREAU, Jean Claude MAXANT, Michel DOUSSINE, Jean Pierre GUEZET, Jean Jacques CAPDEVILA, Bruno ROSETTO, Mme Maryse LAMARQUE, Mme Marie Chantal TRINQUE, Jean Marie GEORGES, Pierre CHAUVEL, André APPARITIO, André DULIN, Jean Louis LEMANACH, Pierre LAPEYRE, Jean Pierre PEROLARI, Rodolphe BERNOU, Daniel MARTET, Paul BORDES, Jean Paul DESTIEU, Pierre DURAND, Patrick JEANNEY, Jean Max MARTIN, Michel KAUFFER, Patrick LESUEUR, Alain GIBRAT, Robert RIEUCAUD, Raymond ZINEZI, Alain BUGGIN, Alain WIDEMANN, Christian LAMY, François BOUYOU, Claude ETIENNE, Gérard FIX, Mme Nathalie MARRAUD, André MESSINES, Michel PAGES, Jérôme BONNE, Yves BERTRANDIAS, David GREEN, Henri GAVA, , Patrick CARREGUES, Pascal DANDY, Serge COSTELLA, Maurice PIERRE, Mme Marie France VILLES, Henri MATTANA, Serge CADIOT, Jean Jacques TRICHEREAU, Roland SOCA, Laurent CUBERTOU, Aldo RUGGERI, Christian PENOT, Thierry TRIAYRE, Mme Marie Christine PAGA, Michel COUZIGOU, Claude NAY, Didier RESSIoT, Daniel FORT, Mme Marie Claude VINCENZI, Silvano FAENA, Denis MORVAN, Jean Jacques FOULOU, Claude CRISTOFOLI, Guy CLUA, Michel DAYNES, Yves MAHIEU, Mme Louissette BELLON, Jean Claude MALCAYRAN, Guy BALANCIE, Bernard BARRAU, Claude MARIN, Bernard SOULIES, Michel JAY, Jean Louis BONETTI, André FERNANDEZ, Eric DEMARIA, Jean Pierre BAZON, Julien MESSINES, Bruno BUISSON, Jean Louis LALAUDE, Lino DALLA SANTA, Mme Christiane LARTIGUE, Gilles GUERIN, Serge CADRET, Lionel SIMEON, Gilbert TOVO, Jean Pierre VICINI, Claude MOINET, Daniel DUROSIER, Jean Claude LOUIT, Jean François PECQUEUR, Guy-Frédéric ALBASI, Francis PINASSEAU, Philippe DOMAGALA, Denis CALVET, Mme

Annie LACOUÉ, Christian PAJOT, Gabriel LASSERRE, Sylvio GUINGAN, Christian LAFOUGERE, Edouard DELORME, Jean Louis VINCENT, Michel BROUSSE, Philippe CASTANIER, Jacques DUBICKI, Jean Paul BOUCHER, Jean Pierre LORENZON, Claude BINET, Michel DARROUMAN, Pierre GRANGE,

Formant la majorité des membres en exercice.

### **Etaient absents ou excusés**

Mesdames et Messieurs : Gérard MARBOTTE, Romain JOLLY, Alexandre DA DALT, Jean Charles ROUJOL, Alain LERDU, Mme Marie Thérèse COULONGES, Jean Claude RIGAUD, Daniel DUFIEUX, Christophe MORISSET, Roland FOLCHER, Alain SIMONETTO, Boris MILHOUD, Jean Claude GUENIN, Pascal DOUCET, Thierry MEILLIER, Mme Christine ROSE, Pierre SICAUD, Mme Josette WOHMANN, Mme Claudine PINOTEAU, Mme Sylvie COSTA, Mme Andrée AUVRAY, Sébastien BOULLAND, Marius DAL CIN, Chantal MAURES, Olivier AILLET, Serge LARROCHE, Mme Virginie MENEGON, Nicolas RAVEL, Mme Paulette LABORDE, Etienne RAUZET, Jean Marie LOUVEL, Jean Claude MARCANDELLA, Didier BARROIS, Christian DIEUDONNE, Pascal BOUTAN, Jean François GUILLOT, Serge PERES, Jacques TOURNADE, Christian BROCHEC, Mario FRANCHETTO, Jean MARBOUTIN, Mme Christine POSPICHEK-PRIGENT, Mme Isabelle LABONNE, Philippe LABARDIN, Daniel PINEDE, Mme Françoise JORREY, Jean Louis CARLESSO, Jean François BOULAY, Jean Marie GARY, Thierry PITTICO, Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO, Guy VIGNERON, Laurent BOLZER, Philippe CANTAU, Frédéric PENETIER, Georges-Robert PINIELO, Charles CHAMPENOIS, Marcel CALMETTE, Alain DUPUIS, Mme Christine LAFAYE- LAMBERT, Mme Pascale LEMOINE, Mme Hélène DA ROS, Bernard TINTANE, Christophe ROUDIL, Jean GRANADOS, Mme Céline LABBE, Jean Michel MESSI, Pierre MALEYRAN, Marcel DUBOIS, Joël BUCHARD, René ORTYL, Yves LOUBAT, Alain VEYRET, Rogers STEFFAN, Bernard RICCI, Jean Michel POIGNANT, Grégory CAMARA-GONZALES, Joël SCIE, Mme Thérèse SANIAL, Janik CAZETTE, Mme Elise IGOUNET, Jean Robert GAROSTE, Joël BRAZZOROTTO, Daniel RENTENIER, Bernard MARTIN, Denis DUTEIL, Jean Michel SAINT-SIMON, Philippe LEYGUES, Jean Claude FORNASARI, Serge CERE, Gérard LAFON, Christophe COURREGELONGUE, Jean DUPONT, François THOLLON POMMEROL, Mme Chrystel COLMAGRO, Thierry BOZZELLI, Jean Claude BAURY, Francis SERRES, Mme Line LALAURIE, Alain BROUILLET, Francis DUTHIL, Jean Louis MOLINIE, Michel MASSET, Jean Pierre MOULY, Didier VAYSSIERES, Didier CAYSSILLE, Gérard ANDRE, Mme Régine POVEDA, Emmanuel LETELLIER, Pierre TREY D'OUSTEAU.

### **Les services du Syndicat étaient représentés par :**

MM. Gérard PENIDON (Directeur Général), Julien MADELPUECH (DGA Technique), Nathalie CLARISSOU (Responsable du service Ressources) assistée de Mmes Dany BALLEROY, Cathy SERRET et Vanessa MADUBOST (service comptabilité) et Mme Michèle SAGET (Responsable du service Administration Générale).

Madame la Présidente Geneviève LE LANNIC remercie la municipalité de PORT SAINTE MARIE pour son accueil ainsi que tous les participants.

Le Procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

La séance s'est déroulée selon les thématiques suivantes :

- Finances-Comptabilité
- Technique
- ANC

## ① FINANCES – COMPTABILITE

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT Madame la Présidente s'est retirée lors de la présentation et du vote des Comptes de Gestion et du CA.

Monsieur Jean Louis COUREAU, 1<sup>er</sup> Vice-président a alors assuré la présidence.

### 1.1. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014, DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2014 et DU BUDGET PRIMITIF 2015

#### a) - BUDGET GENERAL

##### Balance générale du CA 2014

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	
	CA 2014	CA 2014	RAR
Dépenses	1 565 310,33	583 401,35	179 900
Recettes	1 866 127,80	551 399,42	0
Déficit		- 32 001,93	- 179 900
Excédent	300 817,47		

**EXCEDENT DE CLOTURE 268 815,54**

##### BP 2015

##### Affectation du résultat 2014

Excédent d'exploitation C.A. 2014	B.P. 2015	
	Exploitation	Investissement
300 817,47	88 917,47	211 900

##### BP 2015

##### Balance générale

	Exploitation	Investissement
Dépenses	1 944 702	520 842
Recettes	1 944 702	520 842

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité des membres présents le Compte Administratif, l'affectation du résultat et le Budget Primitif 2015 du BUDGET GENERAL.**

b) - SERVICE : EAU POTABLE

**Balance générale du CA 2014**

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	
	CA 2014	CA 2014	RAR
Dépenses	1 565 310,33	583 401,35	179 900
Recettes	1 866 127,80	551 399,42	0
Déficit		- 32 001,93	- 179 900
Excédent	300 817,47		

**EXCEDENT DE CLOTURE 268 815,54**

**BP 2015**

**Affectation du résultat 2014**

Excédent d'exploitation C.A. 2014	B.P. 2015	
	Exploitation	Investissement
9 987 513,51	8 053 943,06	1 933 570,45

**BP 2015**

**Balance générale**

	Exploitation	Investissement
Dépenses	16 035 899	20 287 721
Recettes	16 035 899	20 287 721

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité des membres présents le Compte Administratif, l'affectation du résultat et le Budget Primitif 2015 du Service EAU POTABLE.**

**c) - SERVICE : REGIE EAU POTABLE**

Le budget REGIE EAU POTABLE a été créé par délibération du Comité syndical en date du 20/11/2014 en raison du transfert de la compétence eau potable de la commune de Casteljaloux gérée en régie à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015. Le CA (Compte Administratif) 2014 reste sous la responsabilité de l'ordonnateur (Mairie de Casteljaloux).

**BP 2015**

**Balance générale**

	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	<b>510 561</b>	<b>395 083</b>
<b>Recettes</b>	<b>510 561</b>	<b>395 083</b>

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité des membres présents le Budget Primitif 2015 du service REGIE EAU POTABLE.**

**d) SERVICE : ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Balance générale du CA 2014**

	<b>EXPLOITATION</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	
	<b>CA 2014</b>	<b>CA 2014</b>	<b>RAR</b>
<b>Dépenses</b>	<b>2 870 730,55</b>	<b>9 655 390,81</b>	<b>2 298 060</b>
<b>Recettes</b>	<b>7 991 630,92</b>	<b>9 344 683,70</b>	<b>1 539 800</b>
<b>Déficit</b>		<b>-310 707,11</b>	<b>-758 260</b>
<b>Excédent</b>	<b>5 120 900,37</b>		

**EXCEDENT DE CLOTURE : 4 810 193,26**

M. CUBERTOU délégué de la commune de PORT STE MARIE interroge les services car il se demande pourquoi au compte 021 : Virement à la section d'investissement le chiffre est à 0.

Réponse : L'autofinancement complémentaire, ou virement de la section de fonctionnement à la section d'investissements est constitué de l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement. Inscrit au budget, il s'agit en réalité d'une prévision de l'excédent de fonctionnement sur l'exercice en cours. Le montant du virement à la section d'investissement n'étant qu'un chiffre prévisionnel, cette somme ne fait pas l'objet d'une émission d'un titre de recette dans l'année.

**BP 2015**

**Affectation du résultat 2014**

Excédent d'exploitation C.A. 2014	B.P. 2015	
	Exploitation	Investissement
5 120 900,37	3 220 900,37	1 900 000,00

**BP 2015**

**Balance générale**

	Exploitation	Investissement
<b>Dépenses</b>	<b>7 927 989</b>	<b>16 058 620</b>
<b>Recettes</b>	<b>7 927 989</b>	<b>16 058 620</b>

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité des membres présents le Compte Administratif, l'affectation du résultat et le Budget Primitif 2015 du service ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

**e) SERVICE : REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Comme l'eau potable, le budget REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF a été créé par délibération du Comité syndical en date du 20/11/2014 en raison du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Monheurt gérée en régie à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015. Le CA (Compte Administratif) 2014 reste sous la responsabilité de l'ordonnateur (Mairie de Monheurt).

**BP 2015**

**Balance générale**

	Exploitation	Investissement
<b>Dépenses</b>	<b>43 188</b>	<b>33 876</b>
<b>Recettes</b>	<b>43 188</b>	<b>33 876</b>

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité des membres présents le Budget Primitif 2015 du service REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

f) SERVICE : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**Balance générale du CA 2014**

*Résultats d'exécution du budget*

	Résultat exercice 2014	Résultat reporté	Résultat de clôture
<b>SECTION EXPLOITATION</b>	<b>23 814,82</b>	<b>1 975 033,46</b>	<b>1 998 848,28</b>

**BP 2015 ANC**

**Dépenses d'exploitation**

Comptes	Intitulés	Budget 2014	Réalisé 2014	BP 2015
011	Charges à caractère général	758 516	518 741,70	527 200
65	Autres charges de gestion courante	1 760 844	4 760,66	2 125 290
67	Charges exceptionnelles	1 000	493,00	1 010
022	Dépenses imprévues	30 000	0	30 000
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 550 360</b>	<b>523 995,36</b>	<b>2 683 500</b>

**BP 2015 ANC**

**Recettes d'exploitation**

Comptes	Intitulés	Budget 2014	Réalisé 2014	BP 2015
70	Ventes de produits finis	341 000	320 121,18	420 000
74	Dotations, subventions et participations	234 327	227 689,00	265 500
002	Excédents antérieurs reportés	1 975 033	1 975 033,46	1 998 000
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 550 360</b>	<b>2 522 843,64</b>	<b>2 683 500</b>

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité des membres présents le Compte Administratif, et le Budget Primitif 2015 du service ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

g) SERVICE : SOLIDARITE

**Balance générale du CA 2014**

*Résultats d'exécution du budget*

	Résultat exercice 2014	Résultat reporté	Résultat de clôture
<b>SECTION EXPLOITATION</b>	<b>54 395,42</b>	<b>0</b>	<b>54 395,42</b>

**BP 2015 Solidarité**

**Recettes d'exploitation**

Comptes	Intitulés	Budget 2014	Réalisé 2014	BP 2015
70	MIB	86 957	86 421,87	11 000
74	Dotations, subventions et participations	17 000	4 788,85	44 600
002	Excédents antérieurs reportés	0	0	54 395
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>103 957</b>	<b>91 210,72</b>	<b>109 995</b>

**BP 2015 Solidarité**

**Dépenses d'exploitation**

Comptes	Intitulés	Budget 2014	Réalisé 2014	BP 2015
011	Charges à caractère général	27 600	25 215,30	96 495
012	Charges de personnel	1 000	0	0
65	Subventions aux associations	73 057	11 600,00	10 000
022	Dépenses imprévues	2 300	0	3 500
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>103 957</b>	<b>36 815,30</b>	<b>109 995</b>

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité des membres présents le Compte Administratif, et le Budget Primitif 2015 du service SOLIDARITE.**

## **1.2- ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR**

Il a été procédé à l'adoption des comptes de gestion du Receveur pour l'année 2014 relatifs au budget général et aux budgets annexes. Ceux-ci étant conformes en tous points avec les comptes du Syndicat.

**Le Comité a adopté à l'unanimité des membres présents ces comptes.**

## **1.3 - ADOPTION DU MONTANT DE L'ADHESION DES COLLECTIVITES ADHERANTES – 2015**

Suite à la proposition de Mme la Présidente, de maintenir le tarif de l'adhésion inchangé à 1 €/branchement, **le maintien du tarif a été voté à l'unanimité des membres présents.**

## **1.4 – MODIFICATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT ENTRE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX ET LE SYNDICAT EAU47**

Le Procès-verbal de transfert de compétence AEP et Asst de la commune au syndicat Eau47 adopté par le Comité lors de la séance du 26 février dernier nécessite des ajustements.

Il convient d'une part, de modifier l'état annexe car il ne correspondait pas au compte de gestion de la Trésorerie et d'autre part, il convient de régulariser l'état des marchés et contrats transférés qui ne mentionnait pas certaines prestations d'étude ou de maîtrise d'œuvre en cours non soldées.

**Après délibération le Comité a adopté ces modifications à l'unanimité des membres présents.**

## **1.5 – REPRISE DE L'EXCEDENT DE CLOTURE DE LA COMMUNE DE MONHEURT SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Suite au transfert de la compétence assainissement non collectif de la commune de MONHEURT au Syndicat, il y a lieu de délibérer sur la reprise des excédents de clôture du budget.

Suite à un accord entre les deux Collectivités, et à la proposition de Mme la Présidente **les dispositions suivantes ont reçu, après délibération, l'accord à l'unanimité des membres présents :**

- Le reversement par VEOLIA de la redevance du mois d'août correspondant à la consommation du 1<sup>er</sup> semestre 2015 et à l'abonnement du 2<sup>ème</sup> semestre 2015 sera repris par le Syndicat EAU47,
- Après avoir constaté un excédent de clôture de 18 973,33 €, la commune de MONHEURT reversera au Syndicat la part d'excédent permettant de couvrir l'annuité d'emprunt du mois de mai 2015, soit 4 679,32 €.

## 1.6 – TRANSFERT DU PATRIMOINE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT A L'AGGLOMERATION D'AGEN (A.A.)

Une proposition de partage du patrimoine d'EAU47 sur le territoire des communes incluses dans le périmètre de l'Agglomération d'Agen dans le but de trouver une solution consensuelle entre les deux Collectivités a été présenté à l'Assemblée.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Comité a accepté les propositions reprises ci-dessous :

- **Assainissement**

- Transfert à l'Agglomération de la totalité du patrimoine d'EAU47 existant sur le territoire des communes incluses dans le périmètre de l'Agglomération (réseaux, postes de refoulement, station d'épuration...);
- Reprise par l'Agglomération des emprunts selon la clé de répartition établie, à savoir :
  - Territoire Sud d'Agen : AA : 78,10% EAU47 : 21,90%
  - Territoire Sud du Lot : AA : 43,80% EAU47 : 56,20%
- Remboursement par l'Agglomération de toutes les dépenses inhérentes à la compétence Assainissement à la charge de l'AA mais supportées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 par EAU47.

- **Eau Potable**

- Transfert à l'Agglomération de la totalité du patrimoine d'EAU47 existant sur le territoire des communes incluses dans le périmètre de l'agglomération (unité de production de Sivoizac, réservoirs et châteaux d'eau, stations de reprise, réseaux...), à l'exception des installations suivantes :
  - Captage de Sérignac et forage de Sérignac
  - Unité de production d'eau potable de Sérignac
  - Canalisation de transfert Sérignac vers Sainte Colombe en B.
  - Reprise de Sainte Colombe en B.
  - Canalisation de transfert Reprise de St Colombe vers le Château d'eau de Laplume
  - Château de Laplume
  - Canalisations structurantes depuis le Château d'eau de Laplume vers les communes du Syndicat
- Reprise par l'Agglomération des emprunts selon la clé de répartition établie, à savoir :
  - Territoire Sud d'Agen : AA : 54,90% EAU47 : 45,10%
  - Territoire Sud du Lot : AA : 25,90% EAU47 : 74,10%
- Remboursement par l'Agglomération de toutes les dépenses inhérentes à la compétence Eau Potable à la charge de l'AA mais supportées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 par EAU47.
- Etablissement d'une convention de vente d'eau en gros entre EAU47 et l'Agglomération d'Agen pour la fourniture par EAU47 de l'eau potable nécessaire à l'Agglomération.
- Prise en compte des besoins de l'Agglomération pour l'élaboration des futures usines de production d'EAU47 de Cauzac et de Garonne Aval.

**Le Comité Syndical a décidé de proposer à Monsieur le Préfet un Procès-Verbal de transfert selon ces modalités.**

## **1.7 – TARIFS DE LA REDEVANCE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PARTS SYNDICALES**

(applicables à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2015)

- **Eau Potable** → **tarif inchangé**

Abonnement	22,90 €/semestre
Consommation	0,6414 €/m <sup>3</sup>

- **Assainissement** → **convergence des tarifs arrivée à terme**

Abonnement	30,24 €/semestre
Consommation	0,9170 €/m <sup>3</sup>

**Le Comité Syndical a adopté ces tarifs applicables à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2015 à l'unanimité des membres présents.**

## **② TECHNIQUE – EAU POTABLE**

### **2.1 - DEROGATION AUX LIMITES DE QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Une demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine en application des articles R1321-31 et R1321-36 du Code de la Santé Publique concernant l'eau traitée à « Nazareth » prélevée dans la Baise a été soumise à l'avis de l'Assemblée.

En effet, un dépassement d'une période de plus de 30 jours cumulés sur une année conduit le Syndicat à déposer auprès de Monsieur le Préfet, une demande de dérogation.

Cette dérogation est motivée par le fait que malgré les efforts et les mesures correctives engagées par le délégataire Véolia, celles-ci n'ont pas permis de produire une eau respectant les exigences réglementaires concernant certains paramètres (métolachlore et ses métabolites).

A noter que l'utilisation de cette eau ne constitue aucun danger potentiel majeur pour la santé humaine puisque le seuil de toxicité est 500 fois plus élevé que la valeur limite réglementaire.

**Après en avoir délibéré, le Comité a autorisé Mme la Présidente à solliciter Monsieur le Préfet afin d'engager la mise en œuvre de la procédure dérogatoire.**

## **③ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (A.N.C.)**

### **3.1. – MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE ET FIXATION D'UNE NOUVELLE REDEVANCE POUR LES DOSSIERS DE PLUS DE 20 EQUIVALENTS-HABITANTS**

Afin de répondre aux exigences de l'Arrêté du 22 juin 2007 fixant les prescriptions pour le traitement des eaux usées des agglomérations et pour faciliter la démarche des usagers, il a été proposé au Comité :

- d'intégrer dans le Règlement de Service A.N.C. une procédure d'instruction pour les installations de plus de 20 EH, notamment la liste des pièces à fournir au service pour la gestion des dossiers des pétitionnaires ainsi que le tarif ci-dessous.
- de fixer une redevance d'instruction dédiée à l'étude de dossier de plus de 20 EH à 200 €/dossier. En effet, compte tenu de la spécificité de ces installations l'instruction est plus complexe et le nombre nécessaire de visites est supérieur par rapport à une installation de moins de 20 EH (3 visites sont nécessaires pour ces équipements : une lors de l'élaboration du projet et au moins 2 visites lors de la réalisation des travaux).

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide d'intégrer dans le Règlement de Service la procédure d'instruction présentée et fixe la redevance d'instruction par dossier de plus de 20 EH à 200 €, à la majorité des membres présents avec deux voix contre.**

## ④ QUESTIONS DIVERSES

### **4.1. – COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN BUREAU AINSI QUE PAR LES VICE-PRESIDENTS DEPUIS LE 26 FEVRIER DERNIER**

Mme la Présidente fait part à l'assemblée de la liste des Décisions prises par en vertu de l'article :

- le Bureau en vertu de l'article : L5211-10 du CGCT (sur délégation du Comité) depuis le dernier Comité du 25 février dernier,
- La Présidente et les Vice-Présidents en vertu de l'article L5211-9 du CGCT (délégation de fonction du Président) depuis le 25 février dernier.

La présentation de ces listes n'a soulevé aucune question de la part des membres du Comité.

### **4.2. – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**Un délégué de la commune de Ste Bazeille** indique que le Syndicat EAU47 a informé les communes de la possibilité, pour les propriétaires dont l'installation est considérée non-conforme (liste jointe au courrier), de prétendre éventuellement à une aide de l'Agence de l'Eau pour réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif. Or il s'avère que les critères sont très restrictifs.

Ainsi, toutes les installations d'assainissement non collectif existantes ne sont pas éligibles à l'aide de l'Agence, les demandes doivent répondre à des critères stricts repris ci-dessous :

- ✓ l'installation doit avoir fait l'objet du dernier contrôle de bon fonctionnement
- ✓ l'habitation doit être occupée par les propriétaires au titre de **leur résidence principale**
- ✓ la construction de l'habitation doit être **antérieure au 6 mai 1996**
- ✓ **les eaux vannes** (eaux issues des WC) doivent se rejeter directement, ou par le biais d'une fosse septique ou fosse toutes eaux, en dehors des **limites de propriété**.

Sont exclues du programme d'aide de l'Agence de l'EAU :

- ✓ les résidences secondaires
- ✓ les réhabilitations dans le cadre des ventes (concerne les logements dont l'acquisition est intervenue après le 1<sup>er</sup> janvier 2011)
- ✓ les locations saisonnières ou permanentes.

**Mme LE LANNIC** précise que ce dispositif est subordonné à la signature d'un accord-cadre pluriannuel (2016-2018) à intervenir entre le Syndicat EAU47 et l'Agence de l'Eau. Pour ce faire, il convient de répertorier le nombre d'installation à réhabiliter pour ces 3 années et c'est la raison pour laquelle nous vous avons sollicité.

**Mme la Présidente** conseille aux élus de ne pas faire de promesse aux administrés, les dossiers doivent être étudiés au cas par cas.

Les propriétaires intéressés peuvent être orientés vers le site internet du Syndicat EAU47 : [www.eau47.fr](http://www.eau47.fr) ou vers le service des techniciens du SPANC : 05.53.68.46.47. pour obtenir plus d'informations.

## **Informations**

Dans le cadre de l'examen du projet de loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), l'Assemblée Nationale a adopté le 4 mars dernier en 1<sup>ère</sup> lecture le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre d'ici fin 2017.

Cette attribution obligatoire des compétences n'interdit cependant pas le transfert de ces compétences des EPCI à fiscalité propre à un syndicat mixte.

Si le gouvernement met en avant la « *garantie de pérennité* » des syndicats mixtes, cette garantie est très relative.

En effet, l'adoption de l'amendement n° 640 du député Jean LAUNAY prévoit que « *dans le délai de six mois suivant la date de transfert à l'EPCI à fiscalité propre, le conseil de la communauté peut s'opposer à la substitution de celle-ci aux communes membres du syndicat. Dans ce dernier cas, la délibération décidant le refus de la substitution est notifiée au syndicat, et entraîne le retrait du syndicat pour les communes concernées* ».

Le projet de loi poursuit sa navette en seconde lecture entre les deux assemblées.

**Mme LE LANNIC** restitue les discussions issues d'une réunion à la FNCCR à laquelle elle a assisté la semaine passée. Il semblerait que l'attribution obligatoire de la compétence aux Communautés d'Agglomération n'interdira toutefois pas son transfert ultérieur à des syndicats mixtes préexistants qui ont montré leur efficacité.

De plus, les syndicats intercommunaux ou mixtes de grande taille, spécialisés dans les services publics en réseaux et ayant déjà mutualisé et rationalisé leur compétence seront maintenus.

En ce qui concerne EAU47 le Syndicat poursuit ses projets d'extension de territoire, de modification des Statuts et du Règlement Intérieur (représentation, substitution, densité).

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 16 h 45.

Le secrétaire de séance

M. Bernard LAVERGNE